



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze juin à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Claudie MARCHAND, Philippe PAGER, Virginie GRIVAULT, Jean-Michel BONNIN, Mariette SOUCHET, Marie-Claude CORNIL, Pascal DEBONNAIRE, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Véronique MALVOISIN, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON, Pascal MONJAL, Nathalie MERCIER, Alban LEBOUTEILLER, Caroline ROBIN, Sylviane BARRIER, Christian FERCHAUD, Gérald REULLIER, Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Jean-Claude CHAUVEAU.

Secrétaire de séance : Philippe PAGER

ABSENTS EXCUSES

Lionel FLEUTRY a donné pouvoir à Marc BONNIN
Pierre LAMBERT a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN
Karin GUILLEMET a donné pouvoir à Mariette SOUCHET

ABSENTS

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	24
. Nombre de pouvoirs :	3
. Nombre de votants :	27

Le contenu des procès-verbaux de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2020 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Philippe PAGER comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Les membres du Conseil municipal valide l'ajout d'un sujet :

- AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – CONTRAT NATURE – AMENAGEMENT DES PRES DE L'ENFER

N° 2020 – V – 1 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Composition du Conseil d'Administration

Article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. (4 membres représentant les associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à :

- ♦ 7 membres élus par le conseil municipal
- ♦ 7 membres nommés par le maire.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

N° 2020 – V – 2 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Election des membres

Article L123-6 du code de l'action sociale et des familles

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire,

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage par le conseil municipal (R 123-8 du code de l'action sociale)

Vu la délibération précédente fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de composer une liste unique comprenant :

Claudie MARCHAND, Marie-Claude CORNIL, Virginie GRIVault, Pascal MONJAL, Alban LEBOUTEILLER, Caroline ROBIN, Jocelyne MARTIN.

Après un appel de candidatures, il est procédé à l'élection des membres.

Monsieur Le Maire propose un vote à main levée, adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ELIT**, au Conseil d'Administration du C.C.A.S:

Claudie MARCHAND, Marie-Claude CORNIL, Virginie GRIVAULT, Pascal MONJAL, Alban LEBOUTEILLER, Caroline ROBIN, Jocelyne MARTIN.

N° 2020 – V – 3 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITES CONSULTATIFS - Création et désignation des membres

L'article L.2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, mais ne dispose d'aucun pouvoir de décision (CAA Nantes, 30 octobre 2003 n°00NT01637)

Des membres extérieurs au conseil pourront être admis à participer au comité. Ils devront le solliciter par courrier dans la limite d'une candidature pour un seul comité.

Ils seront désignés par tirage au sort si le nombre de candidats est supérieur à 4 et validés lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Jean-Claude CHAUVEAU) :

- **CREE** pour la durée du mandat les comités municipaux, comme indiqué ci- dessous :

- 1- Comité « Animations, Vie Associative, Démocratie Participative et Vie de Quartier, Tourisme, Art et Culture et Labels » ;
- 2- Comité « Politiques Sociales, Solidarité, Santé, Aînés et Intergénération » ;
- 3- Comité « Finances » ;
- 4- Comité « Urbanisme, Aménagement Urbain et Gestion du Patrimoine » ;
- 5- Comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts » ;
- 6- Comité « Education, Enfance, Jeunesse, Sports, Détente et Loisirs ».

- **FIXE** le nombre de membres à maximum 10 élus et 4 membres extra municipaux.

Suite au questionnement de Madame MARTIN, Monsieur Le Maire précise que les volets « économique, commerces, artisanat, relation avec les collectivités du territoire seront de son ressort.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres élus, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	COMPOSITION
<p>1^{er} Comité consultatif :</p> <p>Animations, Vie Associative, Démocratie Participative et Vie de Quartier, Tourisme, Art et Culture et Labels</p> <p>Présidents : Marianne SOUCHET, Philippe PAGER</p>	<p>Membres : Philippe PAGER, Marianne SOUCHET, Gilles DURAND, Sylviane BARRIER, Nathalie MERCIER, Karin GUILLEMET, Caroline ROBIN Gwendoline LAURY, Jean-Paul MARCHAND</p>
<p>2^{ème} Comité consultatif :</p> <p>Politiques Sociales, Solidarité, Santé, Aînés et Intergénération</p> <p>Présidentes : Marie-Claude CORNIL, Claudie MARCHAND</p>	<p>Membres : Marie-Claude CORNIL, Claudie MARCHAND, Pascal DEBONNAIRE, Pierre LAMBERT, Bénédicte CHARRON, Pascal MONJAL, Gwendoline LAURY, Jocelyne MARTIN, Carole VINCENT</p>
<p>3^{ème} Comité consultatif :</p> <p>Finances</p> <p>Président : Lionel FLEUTRY</p>	<p>Membres : Lionel FLEUTRY, Philippe PAGER, Claudie MARCHAND, Pascal DEBONNAIRE, Cyril RIPPOL, Alban LEBOUTEILLER, Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Jean-Claude CHAUVEAU</p>
<p>4^{ème} Comité consultatif :</p> <p>Urbanisme, Aménagement Urbain et Gestion du Patrimoine</p> <p>Président : Lionel FLEUTRY</p>	<p>Membres : Lionel FLEUTRY, Marianne SOUCHET, Jean Michel BONNIN, Marie-Claude CORNIL, Christian FERCHAUD, Pierre LAMBERT, Pascal MONJAL Véronique MALVOISIN, Jocelyne MARTIN, Jean-Claude CHAUVEAU</p> <p>-</p>
<p>5^{ème} Comité consultatif :</p> <p>Environnement, Voirie et Espaces Verts</p> <p>Président : Jean-Michel BONNIN</p>	<p>Membres : Jean-Michel BONNIN, Lionel FLEUTRY, Virginie GRIVault, Christian FERCHAUD, Bénédicte CHARRON, Véronique MALVOISIN, Alban LEBOUTEILLER, Gérald REUILLIER, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT</p>
<p>6^{ème} Comité consultatif :</p> <p>Education, Enfance, Jeunesse, Sports, Détente et Loisirs</p> <p>Présidents : Virginie GRIVault, Pascal DEBONNAIRE</p>	<p>Membres : Virginie GRIVault, Pascal DEBONNAIRE, Marianne SOUCHET, Gilles DURAND, Karin GUILLEMET, Cyril RIPPOL, Alban LEBOUTEILLER, Gérald REUILLIER, Jean-Paul MARCHAND, Jean-Claude CHAUVEAU</p> <p>-</p> <p>-</p>

N° 2020 – V – 4 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DELEGATIONS EXTERIEURES

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ONT ETE ELUS les délégués aux différents organismes.

LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES, ETABLISSEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

ORGANISME	DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAL DU THOUET (Tout citoyen)	<u>Membres titulaires</u> : (2) - Marc BONNIN - Lionel FLEUTRY <u>Membres suppléants</u> : (2) - Claudie MARCHAND - Christian FERCHAUD
ALTER PUBLIC (Conseiller)	<u>Membre titulaire</u> : (1) - Lionel FLEUTRY
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIEML) (Tout citoyen)	<u>Membre titulaire</u> : (1) - Lionel FLEUTRY <u>Membre suppléant</u> : (1) - Jean-Michel BONNIN
PARC NATUREL REGIONAL (conseillers)	<u>Membre titulaire</u> : (1) - Jean-Michel BONNIN <u>Membre suppléant</u> : (1) - Sylviane BARRIER
ZONE PROTECTION SPECIALE DE MERON (conseillers)	<u>Membre titulaire</u> : (1) - Marc BONNIN <u>Membre suppléant</u> : (1) - Jean-Michel BONNIN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOSSE	<u>Membres</u> : (2) - Jean-Michel BONNIN - Gérald REULLIER
SYNDICAT DE LA DIVE DU NORD (tout citoyen)	<u>Membres</u> : (2) - Jean-Michel BONNIN - Gérald REULLIER
COMITE D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL (conseillers)	<u>Membre Titulaire</u> : (1) - Lionel FLEUTRY <u>Membre Suppléant</u> : (1) - Marie-Claude CORNIL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE MONTREUIL-BELLAY (conseillers)	<u>Membre de droit</u> : le Maire <u>Membres</u> : (2) - Marie-Claude CORNIL - Claudie MARCHAND
PANDEMIE GRIPPALE (conseiller)	<u>Membre</u> : (1) - Gilles DURAND

ORGANISME	DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE MONTREUIL-BELLAY (conseillers)	Membres de droit : (3) - Pascal DEBONNAIRE - Virginie GRIVAULT - Gwendoline LAURY
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CALYPSO (conseiller)	Membres : (1) - Virginie GRIVAULT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE (conseillers)	Membre Titulaire : (1) - Marc BONNIN Membre Suppléant : (1) - Philippe PAGER
CONSEIL INTERIEUR DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE (conseillers)	Membre Titulaire (1) - Philippe PAGER Membre Suppléant (1) - Marc BONNIN
CONSEIL D'EXPLOITATION DU LYCEE AGRICOLE (conseillers)	Membre titulaire : (1) - Christian FERCHAUD Membre suppléant : (1) - Pascal DEBONNAIRE
O.G.E.C. (L 442-8 code de l'Education) (tout citoyen)	Membre titulaire : (1) - Nathalie MERCIER Membre suppléant : (1) - Cyril RIPPOL
ASSOCIATION « VILLAGES ET PROMENADES BOTANIQUES » 2 membres du Conseil Municipal + tout volontaire (tout citoyen)	Membres titulaires : (2) - Mariette SOUCHET - Sylviane BARRIER
ASSOCIATION LES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE (Tout citoyen°)	Membre : (1) - Mariette SOUCHET
STATION VERTE (tout citoyen)	Membre : (2) - Mariette SOUCHET - Nathalie MERCIER
PETITES CITES DE CARACTERE – Maine et Loire	titulaires (2) - Mariette SOUCHET - Philippe PAGER suppléants (2) - Gilles Durand - Nathalie MERCIER
PETITES CITES DE CARACTERE – Pays de la Loire	titulaires (2) - Mariette SOUCHET - Philippe PAGER suppléants (2) - Gilles Durand - Nathalie MERCIER
ASSOCIATION DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE	Membre : (1) - Mariette SOUCHET
CORRESPONDANT SECURITE CIVILE (conseiller)	Membre : (1) - Cyril RIPPOL
CORRESPONDANT DEFENSE (conseiller)	Membre : (1) - Cyril RIPPOL

ORGANISME	DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
REFERENTS ALERTE PROTECTION CIVILE (tout citoyen ou agent)	Référents : (4) - Cyril RIPPOL - Marc BONNIN - Directeur Général des Services - Policier Municipal
PREVENTION ROUTIERE (conseiller)	Membre : (1) - Alban LEBOUTEILLER
SECURITE ROUTIERE (conseiller)	Membre : (1) - Alban LEBOUTEILLER
COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION PHYTEUROP (conseillers)	Membres : (2) - Claudie MARCHAND - Mariette SOUCHET
COMITE TECHNIQUE	Membres titulaires : (-4-) - Marc BONNIN - Cyril RIPPOL - Lionel FLEUTRY - Carole VINCENT Membres suppléants : (-4-) - Claudie MARCHAND - Nathalie MERCIER - Gérald REUILLER - Jocelyne MARTIN
COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (3 à 5 membres à définir par le Conseil Municipal)	Membres titulaires : (-4-) - Marc BONNIN - Cyril RIPPOL - Gérald REUILLER - Carole VINCENT Membres suppléants : (-4-) - Lionel FLEUTRY - Claudie MARCHAND - Nathalie MERCIER - Jocelyne MARTIN
Commission d'Appel d'Offres	Membres titulaires : (5) - Marc BONNIN - Alban LEBOUTEILLER - Virginie GRIVAULT - Lionel FLEUTRY - Jean-Paul MARCHAND Membres suppléants : (5) - Jean-Michel BONNIN - Marie-Claude CORNIL - Gilles DURAND - Véronique MALVOISIN - Jean-Claude CHAUX
Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes d'assurance	Membre titulaire : (1) - Lionel FLEUTRY Membre suppléant : (1) - Marie-Claude CORNIL
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire Groupe local de travail et de suivi du programme 2018 – 2023 d'accueil et d'animation des gens du voyage	Membre titulaire : (1) - Caroline ROBIN

Commission de contrôle des listes électorales (conseillers)	<p><u>Membre liste « Plus loin avec vous »(3)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Christian FERCHAUD - Nathalie MERCIER - Gwendoline LAURY <p><u>Membre liste « Ensemble construisons l'avenir »(2)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Jean-Claude CHAUVEAU -Jean-Paul MARCHAND
--	--

N° 2020 – V – 5 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION D'ECLAIRAGE DU CHATEAU DE MONTREUIL-BELLAY

La Commune souhaite valoriser pendant la saison touristique son patrimoine historique dont le Château de Montreuil-Bellay est l'un des sites remarquables. Dans cette optique, des rencontres ont eu lieu avec les propriétaires de ce monument afin d'envisager une mise en lumière régulière pendant la période estivale.

Le Château de Montreuil-Bellay supporte à ses frais l'éclairage de la façade EST du monument. Il a été convenu d'une prise en charge des frais d'éclairage par la commune côté Thouet.

Une convention a été rédigée en ce sens pour un montant forfaitaire de 532 € pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention d'éclairage du château.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – V – 6 - DOMAINE ET PATRIMOINE – OCCUPATION PRECAIRE – COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

La municipalité est sollicitée par différentes sociétés qui souhaitent se voir attribuer une autorisation d'occupation précaire du domaine public afin d'y commercialiser de la restauration à emporter.

Bien que l'occupation du domaine public relève de la compétence du Maire, Monsieur Le Maire souhaite valider auprès du conseil les emplacements autorisés pour accueillir des commerces non sédentaires de manière régulière.

La délibération 2016-VI-11 a désigné le site de la Gloriette pour accueillir ces activités. Néanmoins la place du 14 juillet fait l'objet de demande complémentaire et semble un lieu pertinent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement à la limitation de l'accueil récurrent de ces commerces sur des lieux définis.
- **DESIGNE** les sites de la Gloriette et de la place du 14 juillet pour accueillir ces activités.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – V- 7 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2020

Suite à la sollicitation d'un commerçant mobile de type « food truck » pour fournir une alimentation électrique à son camion, par délibération n° 2020-II-8 un tarif forfaitaire mensuel de 50 € a été déterminé.

Il est cependant nécessaire de différencier les commerces ambulants utilisant un four électrique de forte puissance de ceux équipés d'autres moyens de cuisson.

Il est donc proposé d'abroger le tarif forfaitaire mensuel de 50 € pour l'occupation du domaine public et la mise à disposition d'une arrivée électrique pour les commerces alimentaires ambulants correspondant à périodicité maximale de 1 jour par semaine.

Il est proposé de définir deux tarifs forfaitaires mensuels :

- 20 € pour l'occupation du domaine public et la mise à disposition d'une arrivée électrique pour les commerces alimentaires ambulants sans utilisation d'un four électrique de moins de 4,5 KW / h et correspondant à périodicité maximale de 1 jour par semaine.

- 50 € pour l'occupation du domaine public et la mise à disposition d'une arrivée électrique pour les commerces alimentaires ambulants utilisant un four électrique de plus de 4,5 KW / h et correspondant à périodicité maximale de 1 jour par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** le tarif forfaitaire mensuel de 50 € pour l'occupation du domaine public et la mise à disposition d'une arrivée électrique avec une périodicité maximale de 1 jour par semaine pour les commerces alimentaires ambulants,

- **ADOpte** le tarif forfaitaire mensuel de 20 € pour l'occupation du domaine public et la mise à disposition d'une arrivée électrique pour les commerces alimentaires ambulants sans utilisation d'un ou plusieurs appareils électriques de moins de 4,5 KW /h et correspondant à périodicité maximale de 1 jour par semaine.

- **ADOpte** le tarif forfaitaire mensuel de 50 € pour l'occupation du domaine public et la mise à disposition d'une arrivée électrique pour les commerces alimentaires ambulants avec utilisation d'un ou plusieurs appareils électriques de plus de 4,5 KW /h et correspondant à périodicité maximale de 1 jour par semaine.

- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2020,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – V – 8 - FINANCES LOCALES - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2020

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics, et revalorisées suivant la même périodicité. En application de cette règle, le maximum est maintenu au montant fixé comme en 2019 soit à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le montant de **479,86 €** pour l'indemnité de gardiennage de l'église.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – V – 9 - URBANISME - OPERATION CENTRE ANCIEN PROTEGE – Petites Cités de Caractère - subvention

Par délibération 2017.VI.5 du 12 mai 2017, le conseil a décidé de se positionner favorablement sur le dispositif centre ancien protégé conduit par la Région des Pays de la Loire.

Par délibération 2018.I.10 du 16 février 2018, le conseil a décidé de :

- S'INSCRIRE dans le dispositif Centre Ancien Protégé initié par la Région des Pays de la Loire ;
- RETENIR comme périmètre d'intervention l'AVAP ;
- ARRETER le pourcentage d'intervention de la commune à 5 % ;
- ALLOUER une enveloppe maximale de 15 000 € sur la première année de l'opération (avril 2018 - mars 2019).

Le dossier a fait l'objet d'un arrêté de financement de la part du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes dans le cadre de l'opération précitée :

Bénéficiaire	Immeuble concerné	Montant travaux TTC	Subvention Région	Subvention Municipale
M. CHAUVEAU Philippe	55, rue du Cohu Méron	50 000.00 €	10 000.00 €	2500.00 €
Mme AL TABBAL Lina	208, rue Porte Saint Jean	7925.00 €	1 585.00 €	396.25 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – V – 10 - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS SIEMML - VIDEOPROTECTION

La commune de Montreuil Bellay a étudié l'installation d'un système de vidéoprotection sur le centre bourg. Suite à l'analyse du territoire, certains lieux sont pointés comme prioritaires pour l'implantation de système vidéo. Le SIEMML a donc été sollicité pour des travaux nécessaires à l'adjonction d'un régime permanent pour l'installation de vidéoprotection sur le candélabre n° 329 rue du Général de Gaulle et d'une intervention sur le point 211, Avenue Paul Painlevé.

Montant total des dépenses : 5 338.50 € net de taxe

Montant du fond de concours à verser au SIEMML : 4 003.88 €

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Jean-Claude CHAUVEAU :

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017 ;

- **DECIDE** la réalisation des travaux et le versement des fonds de concours suivant au profit du SIEML :

Nature	n°	Montant net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Installation sur le candélabre n° 329 / Rue du Général de Gaulle	KBR-215.20.01	4 543.84 €	75 %	3 407.88€
Intervention sur le point 211 / Avenue Paul Painlevé	EP215-20.211	794.66 €	75 %	596.00€

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – V – 11 - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - RENOVATION

Le SIEML nous a fourni le budget précis de la rénovation du réseau d'éclairage de la route de Loudun soit une dépense de 16 276.84 H.T. pour la rénovation de l'éclairage.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour l'opération :

Nature	N°	Montant de la dépense	Montant du fonds de concours
Rénovation du réseau d'éclairage de la route de Loudun	KBR-215.20.03	16 276.84 €	12 207.63 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2020,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – V – 12 - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – RENOVATION / EVOLUTION

Dans le cadre du projet de sécurisation du boulevard Pasteur et de la place de l'Etoile, l'architecte des bâtiments de France a sollicité la rénovation de l'éclairage publique de la place de l'Etoile.

Après étude, le SIEML nous a fourni le budget précis de la rénovation de cette espace, soit une dépense de 26 772.17 H.T. pour l'adaptation de l'éclairage y compris étude et terrassement.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEMML pour l'opération :

Nature	N°	Montant de la dépense	Montant du fonds de concours
Rénovation du réseau d'éclairage de la place de l'Etoile	KBR-215.20.02	26 772.17 € ht	20 079.13 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2020,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – V – 13 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEMML - DEPANNAGE

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEMML pour l'opération :

Nature	n°	Montant net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Suite entretien remplacement de la lanterne n° 856 Rue de Boelle	EP215-20-204	1 161.79 €	75 %	871.34€
Suite entretien remplacement de la lanterne n° 529 Escalier St Pierre	EP215-20-206	1 135.74 €	75 %	851.81 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2020,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – V – 14 - COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX SUR VOIRIE ET TROTTOIRS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La commune de Montreuil-Bellay effectue chaque année des opérations de travaux portant sur les trottoirs et les voies circulées.

L'enveloppe prévue au budget 2020 est de 140 000 € T.T.C.

Une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée et les lots définis comme suit :

- Lot n° 1 - Réfection de trottoir en enrobé,
- Lot n° 2 - Point à temps,
- Lot n° 3 - Enduit sur chaussée ou Enrobé à froid sur chaussée,

- Lot n° 6 - Dérasement Reprofilage sur chemin.

Quatre sociétés ont transmis une offre pour un ou plusieurs lots.

Après analyse des dossiers de réponse, une négociation sur les offres de prix et les quantités a été effectuée.

L'ensemble des offres sont techniquement similaires.

Voici le tableau final d'analyse des offres :

- Lot n° 1 - Réfection de trottoir en enrobé

Entreprise	Valeur Technique (10)	Prix des prestations (20)	Notation globale	Classement
COLAS	10,00	15,28	25,28	2
DURAND	10,00	20,00	30,00	1
TPPL	10,00	11,55	21,55	3

- Lot n° 2 - Point à temps

Entreprise	Valeur Technique (10)	Prix des prestations (20)	Notation globale	Classement
ATP	10,00	20,00	30,00	1
COLAS	10,00	19,56	29,56	2
DURAND	10,00	16,79	26,79	3
TPPL	10,00	15,77	25,77	4

- Lot n° 3 - Enduit sur chaussée ou Enrobé à froid sur chaussée

Entreprise	Valeur Technique (10)	Prix des prestations (20)	Notation globale	Classement
ATP	10,00	20,00	30,00	1
COLAS	10,00	18,13	28,13	3
DURAND	10,00	19,71	19,71	2
TPPL	10,00	13,81	23,81	4

- Lot n° 6 - Dérasement Reprofilage sur chemin.

Entreprise	Valeur Technique (10)	Prix des prestations (20)	Notation globale	Classement
ATP	10,00	20,00	30,00	1
COLAS	10,00	14,10	24,10	3
DURAND	10,00	13,63	23,63	4
TPPL	10,00	15,72	25,72	2

Après analyse, les offres les mieux-disantes et conformes aux cahiers des charges sont les suivantes :

- Lot n° 1 - Réfection de trottoir en enrobé – Société DURAND pour un montant de 38 184,50 € H.T. soit 45 821,40 € T.T.C.
- Lot n° 2 - Point à temps – Société ATP pour un montant de 11 000,00 € H.T. soit 13 200,00 € T.T.C.
- Lot n° 3 - Enduit sur chaussée ou Enrobé à froid sur chaussée – Société ATP pour un montant de 39 425,00 € H.T. soit 47 310,00 € T.T.C.
- Lot n° 6 - Dérasement Reprofilage sur chemin – Société ATP pour un montant de 8 222,40 € H.T. soit 9 866,68 € T.T.C.

Le total de l'opération pour l'ensemble des lots serait de 96 831,90 € H.T. soit 116 198,28 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** l'attribution du marché aux sociétés et pour les montants suivants :

- Lot n° 1 - Réfection de trottoir en enrobé – Société DURAND pour un montant de 38 184,50 € H.T. soit 45 821,40 € T.T.C.
- Lot n° 2 - Point à temps – Société ATP pour un montant de 11 000,00 € H.T. soit 13 200,00 € T.T.C.
- Lot n° 3 - Enduit sur chaussée ou Enrobé à froid sur chaussée – Société ATP pour un montant de 39 425,00 € H.T. soit 47 310,00 € T.T.C.
- Lot n° 6 - Dérasement Reprofilage sur chemin – Société ATP pour un montant de 8 222,40 € H.T. soit 9 866,68 € T.T.C.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – V – 15 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – CONTRAT NATURE – AMENAGEMENT DES PRES DE L'ENFER

Par délibération 2019-x-15 du 22 novembre 2019, le conseil municipal de Montreuil-Bellay a donné son accord pour réaliser la restauration des Prés de l'Enfer.

Le principal enjeu étant de conforter l'existant et d'optimiser la gestion par la reconstitution d'un espace bocager à vocation environnementale et valorisable durablement du point de vue agricole (pâturage).

Pour cela, la commune de Montreuil-Bellay bénéficie de l'accompagnement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine pour la réalisation de cette restauration. 2 phases de travaux ont été prévues pour l'exécution complète de ce projet.

La première phase se déroule en 2020. Les travaux consistent en :

- Le rognage et le nivellement d'une parcelle,
- La création de deux puits,
- La pose de clôture et d'abreuvoirs.

Suite aux procédures de consultations publiques, le budget est de 28 868,42 € HT.

Les modalités financières se composent de la manière suivante :

- Une subvention est attribuée par le Conseil Régional à hauteur de 40 % des dépenses allouées aux chantiers dans le cadre du programme d'actions 2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,
- Un cofinancement est demandé à hauteur de 40 % au titre des fonds européens FEDER,
- Un autofinancement de la commune à hauteur de 20% du montant total des travaux en HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette phase est le suivant :

Plan de financement (%)			Plan de financement (HT)		
Autofinancement de la collectivité	Aide régionale : Contrat PNR	Aide européenne : FEDER	Autofinancement de la collectivité	Aide régionale : Contrat PNR	Aide européenne : FEDER
20	40	40	5 773,68 €	11 547,37 €	11 547,37 €
100			28 868,42 €		

Vu le projet de restauration initié par la commune de Montreuil-Bellay,

Considérant, qu'en application de la loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, les territoires relevant d'un périmètre de SCOT constituent une cible privilégiée,

Considérant l'accompagnement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en qualité d'Assistant à Maîtres d'ouvrage,

Considérant la démarche déjà initiée par la commune de gérer durablement ces espaces publics agro-naturels,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de s'engager dans la première phase de restauration de son site, sous réserve de l'obtention des financements à hauteur de 80% de la dépense HT :

Plan de financement (%)			Plan de financement (HT)		
Autofinancement de la collectivité	Aide régionale : Contrat PNR	Aide européenne : FEDER	Autofinancement de la collectivité	Aide régionale : Contrat PNR	Aide européenne : FEDER
20	40	40	5 773,68 €	11 547,37 €	11 547,37 €
100			28 686,42 €		

- **MANDATE** le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine pour cette mission d'accompagnement ;

- **ACCEPTE** le plan d'action et de financement proposé ;

- **DEMANDE** la sollicitation d'une subvention auprès de l'Europe (fond FEDER) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2020 – V – 1 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Composition du Conseil d'Administration

N° 2020 – V – 2 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Election des membres

N° 2020 – V – 3 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITES CONSULTATIFS - Création et désignation des membres

N° 2020 – V – 4 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DELEGATIONS EXTERIEURES

N° 2020 – V – 5 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION D'ECLAIRAGE DU CHATEAU DE MONTREUIL-BELLAY

N° 2020 – V – 6 - DOMAINE ET PATRIMOINE – OCCUPATION PRECAIRE – COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

N° 2020 – V - 7 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2020

N° 2020 – V – 8 - FINANCES LOCALES - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2020

N° 2020 – V – 9 - URBANISME - OPERATION CENTRE ANCIEN PROTEGE – Petites Cités de Caractère - subvention

N° 2020 – V – 10 - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS SIEML - VIDEOPROTECTION

N° 2020 – V – 11 - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - RENOVATION

N° 2020 – V – 12 - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – RENOVATION / EVOLUTION

N° 2020 – V – 13 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - DEPANNAGE

N° 2020 – V – 14 - COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX SUR VOIRIE ET TROTTOIRS – ATTRIBUTION DU MARCHE

N° 2020 – V – 15 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – CONTRAT NATURE – AMENAGEMENT DES PRES DE L'ENFER

Philippe PAGER

Secrétaire de séance

Marc BONNIN

Maire de Montreuil-Bellay

